



**PROTECTION
SOCIALE
RETRAITE**



DÉFINITION DES CATÉGORIES CADRES ET NON-CADRES

**PROTECTION SOCIALE RETRAITE
AGIRC ARRCO**



ACTUALITÉS EN PROTECTION SOCIALE

TOLERANCE URSSAF

QUEL ENJEU ?

Les branches professionnelles et les entreprises avaient jusqu'au 31 décembre 2024 pour mettre en conformité leurs régimes collectifs de protection sociale (prévoyance / frais de santé / épargne retraite) avec les articles R.242-1-1 et suivants du Code de la sécurité sociale, notamment sur la définition des catégories objectives de salariés.

Cette mise en conformité est requise pour maintenir le bénéfice des exonérations sociales sur le financement patronal de ces régimes à compter du 1er janvier 2025.

LE CONSTAT :

Aujourd'hui, de nombreuses entreprises, qui ont des régimes catégoriels, n'ont pas encore procédé à cette mise en conformité...

Le retard pris est lié en partie aux agréments que l'APEC doit délivrer lorsque les branches professionnelles et les entreprises prennent en considération les classifications de branche pour définir des catégories "cadres/assimilés cadres/non cadres" (pour rappel, les anciennes définitions autrefois fixées par les articles 4, 4bis et 36 de l'Annexe I de la convention AGIRC ont disparu. Ces articles ayant été abrogés, lors de la mise en place du régime unique ARRCO-AGIRC).

L'ACTUALITÉ :

Un délai de tolérance vient d'être accordé : selon lettre du Ministère du Travail à l'URSSAF Caisse Nationale URSSAF du 6 février 2025, il est demandé aux URSSAF de faire preuve de souplesse en raison des difficultés constatées, et jusqu'à 3 mois après la publication par l'APEC des agréments qui sont actuellement en cours d'examen.

Votre entreprise bénéficie de cette tolérance URSSAF si elle relève d'une branche professionnelle dont la demande d'agrément auprès de l'APEC est toujours en cours. A défaut, elle était tenue de se mettre en conformité au 1er janvier 2025.

ACTIONS À ENTREPRENDRE ?

- Identification des catégories de salariés concernés
- Mise à jour des actes juridiques fondateurs (accord collectif, décision unilatérale...), ce qui nécessite une procédure de révision.
- Mise à jour des contrats d'assurance avec les organismes assureurs ce qui nécessite l'émission d'un avenant contractuel.

QUAND ?

Tout de suite et le plus rapidement possible.



ACTUALITÉS EN RETRAITE AGIRC-ARRCO

FOCUS SUR LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE AGIRC-ARRCO

QUEL ENJEU ?

Dans le nouveau régime unique AGIRC ARRCO en vigueur depuis le 1er janvier 2019, un certain nombre d'entreprises restent soumises à **des conditions d'adhésion spécifiques pour une partie des salariés (cadres, assimilés cadres, non cadres)** telles que : taux de cotisations supérieurs aux taux obligatoires, particularités d'assiette ou de clé de répartition). Ces conditions d'adhésion ont été maintenues dans le régime AGIRC ARRCO unique et sont toujours applicables.

Mais les entreprises concernées doivent assurer un **suivi des critères appliqués pour définir les salariés soumis à ces conditions spécifiques**, notamment en cas d'évolution des classifications de branche.

L'ACTUALITÉ :

Par circulaire du 18 décembre 2023, l'AGIRC-ARRCO a indiqué que dans le cas de changements apportés aux classifications de branche, les catégories de salariés bénéficiaires de ces conditions d'adhésion spécifiques seraient désormais définies par référence aux catégories agréées par l'APEC pour la protection sociale complémentaire d'entreprise.

ACTIONS À ENTREPRENDRE ?

- Identification des catégories de salariés concernés par ces conditions d'adhésion spécifiques à la retraite complémentaire AGIRC ARRCO.
- Identification des sources juridiques de ces conditions d'adhésion
- Si nécessaire, mise en œuvre des modifications.

© 2025 Ogletree Deakins LLP. Ce contenu a été réalisé par l'équipe du cabinet.



L'équipe Ogletree Deakins se tient à votre disposition pour une revue de vos régimes.

Contact



Pascale Ernst

Avocate Of Counsel en droit de la protection sociale et de la retraite

pascale.ernst@ogletree.com

+33 1 53 64 12 31



PARIS 58 bis rue la Boétie - 75008 Paris
NANTES 14 Boulevard de Launay - 44100 Nantes
LYON 2 place Gailleton - 69002 Lyon
BORDEAUX 45 rue des Ayres - 33000 Bordeaux

+33 (0) 1 86 26 27 42 communicationFR@ogletree.com ogletree.fr

Ogletree Deakins | Avocats dédiés au droit social